

**A R R E T E N° 324/2020-PM/EW/MC/EP**

ADDITIF DE L'ARRETE N° 317/2020-PM/EW/MC/EP EN DATE DU 30/06/2020  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE DE PARIS

"INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE DIMANCHE 05 JUILLET 2020"

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 317/2020-PM/EW/MC/EP en date du 30/06/2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la sécurité sur **la rue de Paris**, afin de permettre le bon déroulement du conseil municipal sous le chapiteau de la SIDR 400 ;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 05 juillet 2020, de 8h 00 jusqu'à la fin de la manifestation, **la rue de Paris** (partie comprise entre la rue Casimir Perrier et la rue Jules Bertaut) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de l'organisateur :

- Circulation interdite sauf officiels et organisateurs, en fonction du déroulement du conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Une déviation est mise en place par la rue Bazeilles et la rue Casimir Perrier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON le 02 juillet 2020

LE MAIRE

André THIEN AH KOON

Le Maire